

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1773

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 8

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 9° À l'article L. 3521-1, les mots: « le conseil départemental de l'éducation nationale » sont remplacés par les mots : « les conseils départementaux de l'éducation nationale intéressés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (application à Mayotte de l'article L. 3111-7 du code des transports, modifié par le 5° du I de l'article 8 du projet de loi).